

Recueil des actes administratifs

■ n° 363

3 septembre 2021

Pages 8975 à 8988

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 portant création d'une régie permanente d'avances pour l'Institut LUDI.....	8977
Arrêté n° 2021-343 du 26 août 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances permanentes à l'Institut LUDI.....	8978
Arrêté n° 2021-344 du 31 août 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	8979
Arrêté n° 2021-345 du 30 août 2021 portant organisation de l'élection du directeur du département IAE de la Faculté de Droit, Science politique et Management.....	8980

Arrêtés de l'IUT

Arrêté IUT n° 2021-346 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination de la cheffe du département génie biologique (Sandrine Didelot).....	8986
Arrêté IUT n° 2021-347 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination du chef du département informatique (Farid Ammar-Boudjelal).....	8986
Arrêté IUT n° 2021-348 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Jamal Khamlichi).....	8987
Arrêté IUT n° 2021-349 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination de la cheffe du département techniques de commercialisation (Pascale David).....	8987

Arrêtés

Arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 portant création d'une régie permanente d'avances pour l'Institut LUDI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avances permanente est instituée à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'Institut LUDI situé avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle cedex 1.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des dépenses relatives aux :

- Sorties pédagogiques (hors frais de missions des personnels de l'université, transport, repas et hébergement),
- Frais de réception (dépannage),
- Achats de fournitures et petits matériels bureautiques et bricolage (dépannage),
- Achats de fournitures et petits matériels pour les travaux pratiques (dépannage),
- Frais de transport de marchandises à régler immédiatement au livreur.

Le montant maximum des dépenses pouvant être prises en charge par la régie est de 150 € par dépense.

Article 3

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées en numéraire, les fonds sont conservés dans un coffre dans un local fermé à clés.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 5

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au

minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.

Article 6

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 10

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-343 du 26 août 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances permanentes à l'Institut LUDI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2021-342 du 25 août 2021 portant création d'une régie d'avances permanente à l'Institut LUDI,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Madame Marie-Grâce TEIXEIRA, directrice administrative adjointe, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Nadège Salaville est nommée régisseuse suppléante de Madame Marie-Grâce TEIXEIRA.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Madame Marie-Grâce TEIXEIRA et Madame Nadège Salaville disposeront d'un montant de 500€ (cinq cent euros) pour cette régie.

Article 4

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

Article 5

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-344 du 31 août 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BALLU	VALERIE	CRB12	LIENSS		2021-344	03/09/2021
BALLU	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSS ILICO EVOLECO	2021-344	03/09/2021
BALLU	VALERIE	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSS LA SOLIDARITE	2021-344	03/09/2021
COSTEDOAT	LUC	CRB01	DEP MIXTES		2021-344	03/09/2021
O'BRIEN	CECILE	CRB01	DEP MIXTES		2021-344	03/09/2021
PONS	MARIE	CRB04	IDSE		2021-344	03/09/2021

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	DEP MIXTES	DROIT DM	2021-321	01/09/2021
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	DEP MIXTES	FLASH DM	2021-321	01/09/2021
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSS ILICO EVOLECO	2021-187	26/03/2021
DE VIRON	OLIVIER	CRB10	CDA	CDA 2021 COL LIENSS LA SOLIDARITE	2021-187	26/03/2021
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	DEP MIXTES	DROIT DM	2021-321	01/09/2021
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	DEP MIXTES	FLASH DM	2021-321	01/09/2021
SALAVILLE	NADEGE	CRB01	DEP MIXTES	FST DM	2021-321	01/09/2021
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	CRB01	DEP MIXTES	FST DM	2021-51	15/01/2021

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 août 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-345 du 30 août 2021 portant organisation de l'élection du directeur du département IAE de la Faculté de Droit, Science politique et Management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, Science politique et Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection du directeur du département IAE de la Faculté de Droit, Science politique et Management.

Les départements disciplinaires sont visés à l'article 2 des statuts de la Faculté de Droit, Science politique et Management :

- le département Droit et Science politique ;
- le département Management, dénommé « IAE La Rochelle ».

Les élections des directeurs des départements de la Faculté sont régies par les dispositions propres aux conseils qui procèdent eux-mêmes à ces élections.

Les statuts et le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management sont consultables sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante :

<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Le scrutin est fixé le **jeudi 23 septembre 2021 lors de la réunion du conseil de l'IAE.**

Article 2 : Durée du mandat

Les directrices et directeurs de départements sont élus pour un mandat d'une durée maximale de quatre ans, dans la limite du terme du mandat du président de l'Université. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

Le directeur de département est élu selon les modalités suivantes.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Est élu directeur celui qui recueille au premier tour la majorité absolue des voix des membres en exercice du conseil. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. À partir du deuxième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel.

En cas d'égalité de suffrage :

- > le candidat le plus jeune est élu pour le département Management.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles dans l'un des départements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre minimum d'heures d'enseignement équivalent à 64 heures de cours ou 96 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés au sein du département et/ou au sein du département disciplinaire correspondant du Collegium et qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Sont éligibles au sein du département concerné les catégories de personnels suivantes :

- > Les professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- > Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au conseil national des universités ;
- > Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants-chercheurs associés ou invités ;
- > Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche ;
- > Les vacataires c'est-à-dire les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation et dans le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- > Les autres enseignants.

Article 5 : Électeurs et électrices

Les directeurs de département sont élus par les membres élus et en exercice du conseil de leur département respectif. L'élection des représentants des personnels des deux conseils s'est déroulée le mardi 1^{er} juin 2021 (Conf. arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université).

Article 6 : Affichage des listes des candidats éligibles

Les listes des candidats éligibles sont affichées sur les panneaux dédiés de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management et publiées sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections » dédiée.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Le dépôt de candidature peut s'effectuer soit par courrier recommandé avec avis de réception soit par remise en mains propres par le candidat. Dans le cas d'un dépôt remis en main propre, un accusé de réception est délivré au candidat. L'accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé. La date limite de dépôt de candidature ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard **le mercredi 15 septembre 2021 à 12h00**, délai de rigueur) ou déposées par la ou le candidat contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
Responsable des services administratifs et financiers
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 La Rochelle cedex 01
Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le formulaire de dépôt de candidature sont reportés en annexe 2.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > La **déclaration individuelle** de candidature complétée, datée et signée par le candidat et établie sur le formulaire de déclaration individuelle de candidature prévu à cet effet ;
- > Une **copie d'une pièce d'identité** en cours de validité de chaque candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.
- > Un **curriculum vitae et une déclaration d'intention**.

Le document ne doit pas dépasser quatre pages au format A4 présentées en recto-verso. Le contenu de la déclaration est libre, sous réserve de ne contenir aucune propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Si les documents contiennent des images, le candidat est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre le candidat.

La déclaration d'intention et le curriculum vitae sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées par le candidat contre récépissé au plus tard **le mercredi 15 septembre 2021 à 12h00**.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également ces documents sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard **le mercredi 15 septembre 2021 à 12h00**, à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection et se termine à l'heure de clôture du scrutin, soit l'heure d'ouverture de la séance du conseil concerné.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université à compter du 24 septembre 2021. Ils seront affichés sur les panneaux dédiés aux élections, et publiés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 11 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 août 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	À compter du vendredi 3 septembre 2021
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Le mercredi 15 septembre 2021 à 12h00
Publication des candidatures	À partir du jeudi 16 septembre 2021
Élections	Jeudi 23 septembre 2021
Dépouillement	Jeudi 23 septembre 2021
Proclamation des résultats	À compter du vendredi 24 septembre 2021

Annexe 2**. Déclaration individuelle de candidature****. Élection du directeur du département IAE**

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline : _____

Déclare être candidat·e à la direction du département disciplinaire IAE.

Cette déclaration individuelle doit être :

- signée,
- accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité,
- accompagnée d'une déclaration d'intention et d'un curriculum vitæ

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ , **le**

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Arrêtés de l'IUT

Arrêté IUT n° 2021-346 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination de la cheffe du département génie biologique (Sandrine Didelot)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de génie biologique en date du 8 avril 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Madame Sandrine Didelot est nommée cheffe du département génie biologique, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Cette nomination prend effet au 1er septembre 2021, et se terminera le 31 août 2024.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2021.

Le directeur de l'IUT
Cyrille Barthélémy

Arrêté IUT n° 2021-347 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination du chef du département informatique (Farid Ammar-Boudjelal)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département d'informatique en date du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Farid Ammar-Boudjelal est nommé chef du département informatique, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Cette nomination prend effet au 1er septembre 2021, et se terminera le 31 août 2024.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2021.

Le directeur de l'IUT
Cyrille Barthélémy

Arrêté IUT n° 2021-348 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Jamal Khamlichi)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de réseaux et télécommunications en date du 5 mai 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jamal Khamlichi est nommé chef du département réseaux et télécommunications, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
Cette nomination prend effet au 1er septembre 2021, et se terminera le 31 août 2024.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2021.

Le directeur de l'IUT
Cyrille Barthélémy

Arrêté IUT n° 2021-349 du 2 septembre 2021 relatif à la nomination de la cheffe du département techniques de commercialisation (Pascale David)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de techniques de commercialisation en date du 31 mars 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 25 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

Madame Pascale David est nommée cheffe du département techniques de commercialisation, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
Cette nomination prend effet au 1er septembre 2021, et se terminera le 31 août 2024.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2021.

Le directeur de l'IUT
Cyrille Barthélémy

